



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°07-2026

Le Maire de la commune de Morre

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

Vu la demande du 09/02/2026 de l'entreprise SOBECA;

Vu l'arrêté 05-2026 du maire de Morre en date du 16/02/2026

CONSIDERANT qu'en raison de conditions météorologiques défavorables, le déroulement des travaux de terrassement pour création de réseaux secs sur la voie communale désignée rue de la Vierge, par l'entreprise SOBECA sont prorogés jusqu'au 27 mars 2026.

OBJET : Prorogation de l'arrêté n°05-2026 réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux rue de la Vierge.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de réalisation de réseaux secs, l'arrêté n°05-2026 est prorogé jusqu'au 27 mars 2026

ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'arrêté précité restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté de prorogation devra être affiché à côté de l'arrêté cité supra, autant de fois que nécessaire à destination des usagers.

- Monsieur le Maire de la commune de Morre ;
- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Tarragnoz-Bouclans ;
- Entreprise SOBECA – ZI, rue des Quercus 25320 Chemaudin.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie du Doubs ;
- Grand Besançon Métropole, La City, rue Gabriel Plançon, 25043 Besançon – Direction du développement et de la gestion des infrastructures ;
- Grand Besançon Métropole, La City, rue Gabriel Plançon, 25043 Besançon – Direction transports ;
- Grand Besançon Métropole, La City, rue Gabriel Plançon, 25043 Besançon – Direction gestion des déchets ;
- Direction des routes des infrastructures et des transports - Service Territorial d'aménagement de Besançon ;
- Mairie de Montfaucon.

Fait à Morre le 24/02/2026

Le Maire,
Jean-Michel CAYUELA

